



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2025-379

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-03-27-00013 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du centre de santé dentaire Français Amiens ayant pour numéro FINESS 80 002 144 6 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 3
R32-2025-07-28-00001 - ARRÊTÉ N°DOS-DFGRHS-2025-48 PORTANT HABILITATION DES AGENTS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AGRÈMENTS PROVISOIRES ET DÉFINITIFS DES CENTRES DE SANTÉ (3 pages)	Page 5
R32-2025-07-24-00005 - Arrêté portant agrément du centre de santé Dentilille ayant pour numéro Finess 590062436 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 8
R32-2025-07-24-00006 - Arrêté portant agrément du centre de santé Lillenum ayant pour numéro Finess 59 006 775 7 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 10
R32-2025-07-24-00004 - Arrêté portant agrément du centre de santé Santea ayant pour numéro Finess 590062634 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 12
R32-2025-07-24-00007 - Arrêté portant agrément du centre de santé Santea ayant pour numéro Finess 590062634 pour ses activités ophtalmologiques / orthoptiques (2 pages)	Page 14

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire Français Amiens ayant pour numéro FINESS 80 002 144 6 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1 –

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé dentaire Français Amiens
situé à l'adresse suivante 2 Boulevard de Belfort, 80000 AMIENS
dont le numéro FINESS est 80 002 144 6
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Centre de santé dentaire Français Amiens
situé à l'adresse suivante 2 Boulevard de Belfort, 80000 AMIENS

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2 – Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le

27 MARS 2025

Pour le directeur général et par délégation,


Le Responsable
du Pôle de Proximité de la Somme

Jérôme SCHLOUCK

ARRÊTÉ N°DOS-DFGRHS-2025-48 PORTANT HABILITATION DES AGENTS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AGRÈMENTS PROVISOIRES ET DÉFINITIFS DES CENTRES DE SANTÉ

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le règlement (UE) 2016/679, du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, et notamment le e du 1 de son article 6 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L6323-1 à L6323-1-15 et D6323-1 à D6323-25-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 modifié relatif aux centres de santé ;

Vu l'arrêté n°DOS-DFGRHS-2025-7 du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 7 avril 2025 portant habilitation des agents de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France en charge de l'instruction des demandes d'agrèments provisoires et définitifs des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant qu'en application de l'article D.6323-9-1(I) du code de la santé publique, le dossier de demande d'agrément, nécessaire pour exercer une activité dentaire, ophtalmologique ou orthoptique, au sein d'un centre de santé, doit notamment comporter la déclaration du dirigeant de l'absence de tout lien d'intérêts direct ou indirect avec des entreprises privées délivrant des prestations rémunérées à la structure gestionnaire ainsi que les déclarations de lien d'intérêts des membres de l'instance dirigeante conformes au décret

et à l'arrêté du 20 juin 2024 susvisés ;

Considérant qu'aux termes de l'article D.6323-9-1(II) du code de la santé publique « Les déclarations mentionnées au 2° du I font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par les agences régionales de santé dans le cadre d'une mission d'intérêt public, conformément au e du 1 de l'article 6 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Seuls les agents des agences régionales de santé en charge de l'instruction des demandes d'agrément, spécialement habilités à cet effet par leur directeur, accèdent aux données ainsi traitées. » ;

Considérant qu'en application des dispositions qui précèdent, les agents de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, chargés de l'instruction des demandes d'agrément, présentées par les gestionnaires de centres de santé, doivent être spécialement habilités à cet effet par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France pour accéder aux données à caractère personnel contenues dans les déclarations d'intérêts ;

ARRETE

Article 1 – En application du II de l'article D.6323-9-1 du code de la santé publique, les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France figurant en annexe 1 du présent arrêté sont habilités à instruire les demandes d'agrément présentées par les gestionnaires de centres de santé et peuvent accéder aux données à caractère personnel des déclarations traitées dans ce cadre.

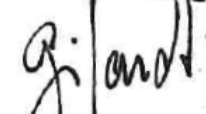
Article 2 – L'arrêté n°DOS-DFGRHS-2025-7 du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 7 avril 2025 susvisé est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.-

Article 4 – Le directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de l'Etat en Hauts-de-France et notifié aux agents désignés à l'article 1.

Fait à Lille, le 28/07/2025

Le Directeur général



Hugo GILARDI

ANNEXE 1 : Agents habilités au titre du II de l'article D.6323-9-1 du code de la santé publique
 (« Seuls les agents des ARS en charge de l'instruction des demandes d'agrément, spécialement habilités à cet effet par leur directeur, accèdent aux données ainsi traitées. »)

	Agents ARS Hauts-de-France
Direction de l'Offre de Soins Sous-direction Démographie, Formation et Gestion des Ressources Humaines du Système de Santé	DELCOURT Déborah LECERF Louise SCHWIMMER Lucie
Direction de l'Offre de Soins - Pôle de proximité territorial de l'Aisne (02)	BURKARTH Lucy CACHERA Isabelle DIEM Anne GAILLARD Laure TATAR Manon
Direction de l'Offre de Soins - Pôle de proximité territorial du Nord (59)	BLANCHART Victorine LECOUVEZ Yann LEGRAND Julien MEJEAN Aurélie PRIEUR-PATTEYN Hélène WALRYCK Manon
Direction de l'Offre de Soins - Pôle de proximité territorial de l'Oise (60)	CARPENTIER Alexandre HUMBERT Gaëlle JOURNAUD Lionel
Direction de l'Offre de Soins - Pôle de proximité territorial du Pas de Calais (62)	CARBONNET Ludivine CARRE Clément DUCOURNEAU Anaïs DUSSART Clémence HAUTECOEUR Nicolas SZYMANSKI Claudia
Direction de l'Offre de Soins - Pôle de proximité territorial de la Somme (80)	BEYAN Aline CHAUCHE Marie MENANT Noémie SCHLOUCK Jérôme

**ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DU CENTRE DE SANTÉ DENTILILLE AYANT POUR NUMÉRO FINESS
590062436 POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 modifié relatif aux centres de santé ;

Vu l'arrêté portant agrément du centre de santé Dentilille ayant pour numéro FINESS 59 006 243 6 pour ses activités dentaires

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'agrément du représentant légal de l'association centre dentaire Dentilille, organisme gestionnaire du centre de santé Dentilille pour ses activités dentaires, réceptionnée par l'ARS Hauts-de-France le 25 juin 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 – Conformément à l'article L.6323-1-11 du code de la santé publique, est agréé pour ses activités dentaires, le centre de santé :

- situé à l'adresse suivante 33-35 rue de Béthune ;
- dont le numéro FINESS est 59 006 243 6 ;
- et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est association centre dentaire Dentilille, située à l'adresse suivante 33 rue de Béthune et dont le numéro FINESS est 59 006 242 8.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2 – Le présent agrément est définitif.

L'organisme gestionnaire adresse au directeur général de l'ARS Hauts-de-France, à sa demande, les éléments actualisés de tout ou partie du dossier mentionné au III de l'article L.6323-1-11 du code de la santé publique.

La délivrance de l'agrément définitif et le maintien de cet agrément sont conditionnés à la transmission sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé et au conseil départemental de l'ordre de la profession concernée des documents listés à cet article

Article 3 – Conformément à l'article D.6323-10 du code de la santé publique, toute modification substantielle du projet de santé, notamment du règlement de fonctionnement, ou des autres éléments mentionnés à l'[article D. 6323-9-1](#) du même code, le changement de l'organisme gestionnaire ou de son représentant légal, la modification d'implantation géographique du centre ou de son ou ses antennes lorsqu'elles existent, la fermeture d'une antenne, la modification qualitative ou quantitative du plateau technique, notamment l'installation d'un ou de plusieurs fauteuils dentaires supplémentaires, ainsi que toute modification susceptible d'avoir une incidence sur la politique menée par le centre de santé en matière de qualité et de sécurité des soins, est portée à la connaissance du directeur général de l'ARS Hauts-de-France au plus tard dans les quinze jours par tout moyen conférant date certaine à sa réception.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'association Centre Accès Vision Lille, organisme gestionnaire du centre de santé Accès Vision Lille.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié/publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 JUIL. 2025**

Pour le directeur général et par
délégation,

La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord


Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN

**ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DU CENTRE DE SANTÉ DENTAIRE LILLENIMUM AYANT POUR NUMÉRO FINESS
59 006 775 7 POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 modifié relatif aux centres de santé ;

Vu l'arrêté portant agrément du centre de santé dentaire Lillenum ayant pour numéro FINESS 59 006 775 7 pour ses activités dentaires ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'agrément du représentant légal de l'association centre de santé Lillenum, organisme gestionnaire du centre de santé dentaire Lillenum pour ses activités dentaires, réceptionnée par l'ARS Hauts-de-France le 16 janvier 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 – Conformément à l'article L.6323-1-11 du code de la santé publique, est agréé pour ses activités dentaires, le centre de santé :

- situé à l'adresse suivante centre commercial Lillenum 2 rue du Faubourg des postes 59000 Lille ;
- dont le numéro FINESS est 59 006 775 7 ;
- et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est association centre de santé Lillenum, située à l'adresse suivante centre commercial Lillenum 2 rue du Faubourg des postes 59000 Lille et dont le numéro FINESS est 59 006 774 0.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2 – Le présent agrément est définitif.

L'organisme gestionnaire adresse au directeur général de l'ARS Hauts-de-France, à sa demande, les éléments actualisés de tout ou partie du dossier mentionné au III de l'article L.6323-1-11 du code de la santé publique.

La délivrance de l'agrément définitif et le maintien de cet agrément sont conditionnés à la transmission sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé et au conseil départemental de l'ordre de la profession concernée des documents listés à cet article

Article 3 – Conformément à l'article D.6323-10 du code de la santé publique, toute modification substantielle du projet de santé, notamment du règlement de fonctionnement, ou des autres éléments mentionnés à l'[article D. 6323-9-1](#) du même code, le changement de l'organisme gestionnaire ou de son représentant légal, la modification d'implantation géographique du centre ou de son ou ses antennes lorsqu'elles existent, la fermeture d'une antenne, la modification qualitative ou quantitative du plateau technique, notamment l'installation d'un ou de plusieurs fauteuils dentaires supplémentaires, ainsi que toute modification susceptible d'avoir une incidence sur la politique menée par le centre de santé en matière de qualité et de sécurité des soins, est portée à la connaissance du directeur général de l'ARS Hauts-de-France au plus tard dans les quinze jours par tout moyen conférant date certaine à sa réception.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'association Centre Accès Vision Lille, organisme gestionnaire du centre de santé Accès Vision Lille.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié/publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 JUL. 2025**

Pour le directeur général et par
délégation,
La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord


Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN

**ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DU CENTRE DE SANTÉ SANTEA AYANT POUR NUMÉRO FINESS 590062634
POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 modifié relatif aux centres de santé ;

Vu l'arrêté portant agrément du centre de santé Santéa ayant pour numéro FINESS 59 006 263 4 pour ses activités dentaires

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'agrément du représentant légal de l'association Santéa IDF, organisme gestionnaire du centre de santé Santéa pour ses activités dentaires, réceptionnée par l'ARS Hauts-de-France le 21 novembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 – Conformément à l'article L.6323-1-11 du code de la santé publique, est agréé pour ses activités dentaires le centre de santé :

- situé à l'adresse suivante 24 rue du Molinel 59000 Lille;
- dont le numéro FINESS est 59 006 263 4 ;
- et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est association Santea IDF, située à l'adresse suivante 24 rue du Molinel 59000 Lille et dont le numéro FINESS est 59 006 262 6.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2 – Le présent agrément est définitif.

L'organisme gestionnaire adresse au directeur général de l'ARS Hauts-de-France, à sa demande, les éléments actualisés de tout ou partie du dossier mentionné au III de l'article L.6323-1-11 du code de la santé publique.

La délivrance de l'agrément définitif et le maintien de cet agrément sont conditionnés à la transmission sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé et au conseil départemental de l'ordre de la profession concernée des documents listés à cet article

Article 3 – Conformément à l'article D.6323-10 du code de la santé publique, toute modification substantielle du projet de santé, notamment du règlement de fonctionnement, ou des autres éléments mentionnés à l'[article D. 6323-9-1](#) du même code, le changement de l'organisme gestionnaire ou de son représentant légal, la modification d'implantation géographique du centre ou de son ou ses antennes lorsqu'elles existent, la fermeture d'une antenne, la modification qualitative ou quantitative du plateau technique, notamment l'installation d'un ou de plusieurs fauteuils dentaires supplémentaires, ainsi que toute modification susceptible d'avoir une incidence sur la politique menée par le centre de santé en matière de qualité et de sécurité des soins, est portée à la connaissance du directeur général de l'ARS Hauts-de-France au plus tard dans les quinze jours par tout moyen conférant date certaine à sa réception.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'association Centre Accès Vision Lille, organisme gestionnaire du centre de santé Accès Vision Lille.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié/publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 JUL. 2025**

Pour le directeur général et par
délégation,

La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord


Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN

**ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DU CENTRE DE SANTÉ ACCÈS VISION LILLE AYANT POUR NUMÉRO FINESS
59 006 700 5 POUR SES ACTIVITÉS OPHTHALMOLOGIQUES / ORTHOPTIQUES**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 modifié relatif aux centres de santé ;

Vu l'arrêté portant agrément du centre de santé Accès Vision Lille ayant pour numéro FINESS 59 006 700 5 pour ses activités ophtalmologiques/orthoptiques

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'agrément du représentant légal de l'association centre Accès Vision Lille, organisme gestionnaire du centre de santé Accès Vision Lille pour ses activités ophtalmologiques/orthoptiques, réceptionnée par l'ARS Hauts-de-France le 10 février 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 – Conformément à l'article L.6323-1-11 du code de la santé publique, est agréé pour ses activités ophtalmologiques/orthoptiques, le centre de santé :

- situé à l'adresse suivante 89 Boulevard de la Liberté 59000 Lille ;
- dont le numéro FINESS est 59 006 700 5 ;
- et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est association centre Accès Vision Lille, située à l'adresse suivante 38 Avenue du Château 94300 Vincennes et dont le numéro FINESS est 94 002 893 9.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2 – Le présent agrément est définitif.

L'organisme gestionnaire adresse au directeur général de l'ARS Hauts-de-France, à sa demande, les éléments actualisés de tout ou partie du dossier mentionné au III de l'article L.6323-1-11 du code de la santé publique.

La délivrance de l'agrément définitif et le maintien de cet agrément sont conditionnés à la transmission sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé et au conseil départemental de l'ordre de la profession concernée des documents listés à cet article

Article 3 – Conformément à l'article D.6323-10 du code de la santé publique, toute modification substantielle du projet de santé, notamment du règlement de fonctionnement, ou des autres éléments mentionnés à l'[article D. 6323-9-1](#) du même code, le changement de l'organisme gestionnaire ou de son représentant légal, la modification d'implantation géographique du centre ou de son ou ses antennes lorsqu'elles existent, la fermeture d'une antenne, la modification qualitative ou quantitative du plateau technique, notamment l'installation d'un ou de plusieurs fauteuils dentaires supplémentaires, ainsi que toute modification susceptible d'avoir une incidence sur la politique menée par le centre de santé en matière de qualité et de sécurité des soins, est portée à la connaissance du directeur général de l'ARS Hauts-de-France au plus tard dans les quinze jours par tout moyen conférant date certaine à sa réception.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'association Centre Accès Vision Lille, organisme gestionnaire du centre de santé Accès Vision Lille.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié/publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 JUIL. 2025**

Pour le directeur général et par
délégation,

La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord


Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN